

Brèves littéraires

Brèves

Les trois soeurs

Lise Florence Villeneuve

Number 63, Winter 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/4636ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société littéraire de Laval

ISSN

1194-8159 (print)

1920-812X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Villeneuve, L. F. (2003). Les trois soeurs. *Brèves littéraires*, (63), 83–85.

LISE FLORENCE VILLENEUVE

Les trois sœurs

Béatrice, Bernadette et Bérénice ont cru leur calvaire achevé lorsque la harpie qui les avait mises au monde poussa un dernier soupir aux relents de ranci. Madame Laplace, chipie patentée et gendarme à la poigne de fer, aura empoisonné leur vie.

La cadette à peine née, madame Mère s'était arrogé le pouvoir démoniaque d'éliminer sa lavette de mari sans être le moindrement inquiétée par les tribunaux. Cette sorcière connaissait le secret des décoctions délétères. Une fois disparu le témoin de ses scélératesses, madame Laplace avait resserré les règles régissant sa maisonnée.

La vie dans un rang retiré aux confins du village maintenait l'isolement et renforçait la domination de la mère sur ses filles. La marâtre avait usé de manipulation, chantage, menaces, même de punitions corporelles pour assujettir ses souffre-douleur. Après les avoir retirées de l'école sous divers prétextes reliés à l'entretien de la ferme, elle les avait confinées aux travaux domestiques. Les sursauts de l'adolescence avaient été aplanis d'une main leste et toute velléité de fréquentation de camarades réprimée durement.

Un jour, madame Laplace, qui portait un régulateur cardiaque à cause d'une arythmie, apprit à Béatrice, Bernadette et Bérénice qu'elle souffrait d'un cancer incurable. Les sœurs, alors âgées de dix-neuf à vingt

et un ans, accueillirent la nouvelle avec soulagement sans en rien laisser paraître.

Madame Mère fit ses recommandations d'usage et consigna par écrit ses dernières volontés. Elle voulait être exposée à la maison, enterrée au cimetière de Sainte-Cunégonde à côté de sa propre mère, et surtout, ne pas être incinérée. Avant de rendre l'âme, madame Laplace menaça ses filles des pires représailles post mortem si elles enfreignaient ses volontés. Même au-delà de la mort, elle les terroriserait si elles n'obéissaient pas à ses injonctions.

Dès le trépas de leur mère, les trois sœurs tinrent conciliabule. La hargne, les frustrations, la colère éclataient dans un fracas de voix. Pas question que Mère les contrôle du fond de sa tombe. Il n'y aurait pas de tombe ! Et, pour être bien certaines de sa disparition totale et définitive, Béatrice, Bernadette et Bérénice convinrent de confier le corps de leur mère au thanatologue du village. Avec application, elles contrefirent le testament olographe : « Je soussignée, Hildegard Laplace, née Lamalice, ne veux pas être exposée et veux être incinérée le plus tôt possible après ma mort. » Les trois sœurs tenaient à assister à la crémation pour bien s'assurer que la mégère soit réduite en cendres. Ce qui fut dit fut fait.

Au jour prévu, les filles se rendirent au crématorium pour un bref rituel. Lorsque le four fut mis en marche, une formidable explosion défonça la porte de fonte et un souffle d'enfer blessa le préposé à la crémation. Prises d'épouvante, les filles s'enfuirent en courant, persuadées d'une vengeance posthume machiavélique.

Béatrice est aujourd'hui enfermée à l'asile psychiatrique. Bernadette s'est jointe à une secte religieuse d'une excessive rigueur. Quant à Bérénice, devenue sourde depuis l'explosion, elle a sombré dans un état cataleptique permanent.

* * *

Un an après ces événements, un article parut dans un important journal de Londres : « Les pacemakers, enfouis sous plusieurs couches de tissu, contiennent des combustibles chimiques qui peuvent exploser lors de la crémation du corps d'un individu auquel on aurait greffé un tel dispositif. Une enquête menée dans deux cent quarante et un crématoriums britanniques a relevé que plus de la moitié d'entre eux avaient connu de telles déflagrations dont le souffle fut suffisamment puissant pour ouvrir les portes du four crématoire, causer des dommages coûteux, voire infliger des blessures aux employés travaillant à proximité. » (Source : *Le Devoir*, 02 09 28).